

Lycée Général et Technologique Aristide Briand
LIVRET D'ACCUEIL INTERNAT



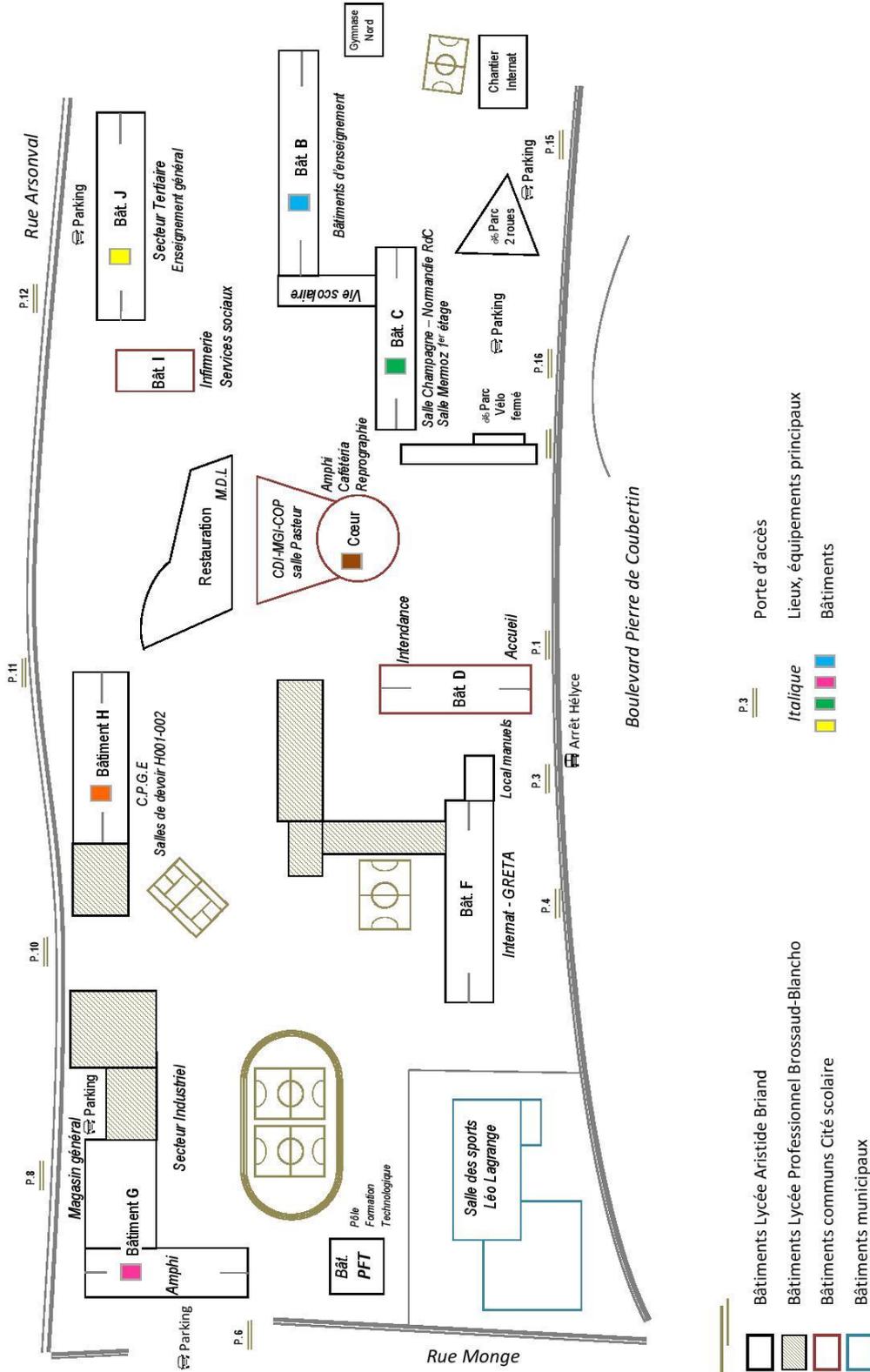
16 Boulevard Pierre de Coubertin 44606 SAINT-NAZAIRE
Tél : 02 40 00 25 31 - FAX : 02 40 00 25 00

Sommaire



1/ Plan de la cité scolaire	3
2/ Les services à Contacter	4
3/ Admission en Internat	5
4/ Trousseau Type.....	6
5/ Règles de vie à l'internat	7
6/ Semaine type à l'internat	8
7/ CONDUITE ET TENUE compatible avec la vie en collectivité.....	9
8/ EQUIPEMENT DES CHAMBRES & ETATS DES LIEUX.....	9
9/ ENTRETIEN & RANGEMENT DES CHAMBRES.....	10
10/ CONSIGNES DE SECURITE	10
11/ ABSENCES & AUTORISATIONS de sortie.....	11
12/ Santé et Infirmerie.....	12
13/ ACTIVITÉS.....	12
14/ Activités extérieur sous la responsabilité de la famille	13
15/ DIVERS	14
ACCUEIL DU DIMANCHE SOIR.....	15
AUTORISATION ANNUELLE D'ABSENCE DE NUIT ET/OU DE SORTIE REGULIERE	15
DEMANDE D'ABSENCE EXCEPTIONNELLE SOIREE OU NUIT (Elève Mineur)	16
DEMANDE D'ABSENCE EXCEPTIONNELLE SOIREE OU NUIT (Elève MAJEUR).....	17
ATTESTATION DE PRATIQUE D'ACTIVITE EXTERIEURE SUR LE TEMPS DE L'INTERNAT	18
PERIODES DE STAGE (uniquement pour les élèves de LP)	19
INFO TRAJET pour rejoindre l'internat du Lycée Aristide Briand.	20

Chantier internat = Internat S



PLAN GENERAL de la CITE SCOLAIRE



- Madame Isabelle DE LOUPY, **Proviseur**
- Madame Christelle ABOLLIVIER, **Proviseur Adjoint**
- Madame Catherine VAILLANT, **Proviseur Adjoint**
- **Secrétariat du Proviseur** : Madame Sylvie BURBAN
Tél : 02 40 00 25 25
- **Vie Scolaire** : (7h30-17h45 du lundi au vendredi) Tél : 02 40 00 25 31
Portable astreinte CPE: (à partir de 18h les soirées du lundi au jeudi) 06 31 30 94 61

Monsieur MEROT Loïc	(lundi soir)	loic.merot@ac-nantes.fr
Monsieur Philippe DUBACQ	(mardi soir)	philippe.dubacq@ac-nantes.fr
Monsieur Thierry RYO	(mercredi soir)	thierry.ryo@ac-nantes.fr
Madame Mélanie Combat	(jeudi)	melanie.combat@ac-nantes.fr

Internat F (17h30-18h30 et 19h30-22h) : 02 40 00 25 39

Internat S (17h30-18h30 et 19h30-22h): 02 40 00 25 66

- **Infirmières rattachées à l'internat** Tel : 02 40 00 25 60
Madame MERCIER (1 dimanche sur 2, Lundi, Mercredi)
- **Assistant Social**, se référer au service social de votre établissement d'origine

LYCEES PARTENAIRES

- CPE **LP HEINLEX** Madame V. BERNARD Tél : 02 40 70 49 28
- CPE **LP BOULLOCHE** Madame C. RENEVOT Tél : 02 40 22 38 50
- CPE **LP BROUSSAUD-BLANCHO** Tél : 02 40 53 30 02
Monsieur Combezou, Madame CLABON, Madame MEUDEC

- 6 Assistants d'Education et 1 CPE assurent le service de soirée et de nuit.
- Les cuisiniers et agents du restaurant scolaire pour le repas du soir et le petit déjeuner

L'admission de l'élève est du ressort du chef d'établissement après acceptation de son dossier.

- **L'internat est un service rendu aux familles et aux élèves** dont le domicile est éloigné du lycée et/ou prenant en compte des critères spécifiques.
- **L'admission à l'internat vaut adhésion au règlement de l'internat du lycée, s'appliquant à tous les internes mineurs et majeurs.** Tout manquement à ce règlement pourra, par conséquent, entraîner une punition ou une sanction prévue dans le règlement intérieur de l'établissement. L'inscription à l'internat est valable pour une année entière.
- **La reconduction n'est pas automatique d'une année sur l'autre.**
- **L'internat accueille 185 élèves** répartis dans 2 bâtiments comme suit :



- **Bâtiment F :**



élèves de secondes et de premières

Répartis sur 3 étages

Au rez-de-chaussée, les locaux communs :

1 salle détente, 2 salles TV, 1 salle informatique, 1 salle de musique.

3 étages composés chacun de 8 chambres de 4 lits et 1 chambre de 2 lits. A chaque étage, 1 chambre Maître d'Internat et 1 chambre maître au pair.

- (et 1 chambre supplémentaire de 2 lits au 1^{er} étage)

- **Bâtiment S :**



élèves de premières et Terminales

Au rez-de-chaussée les locaux communs :

1 salle détente, 1 salle TV, 1 salle de travail, 1 salle informatique, 1 salle de musique.

3 étages composés chacune de 6 chambres de 4 lits et 1 chambre de 3 lits, soit 27 lits.

- Sur chaque étage une chambre maître d'internat

Chaque chambre bénéficie d'une salle d'eau avec WC.

Il appartient à chaque élève d'apporter en début d'année :

- Drap housse pour lits **190*90 (cm) - Internat F**
200*100 (cm) - Internat S
- Housse de couette **200*90 (cm) - Internat F**
200*100 (cm) - Internat S
- Taie de traversin
- Nécessaire de toilette
- Un sac pour le linge sale
- 2 cadenas pour la fermeture des placards
- Une **rallonge multiprise homologuée** (UNIQUEMENT POUR LES RESIDENTS AU BATIMENT F) pour le branchement du téléphone portable, de l'ordinateur personnel... (marquée au nom de l'élève)



AUTORISE



INTERDIT

A votre arrivée, il vous sera fourni pour l'année scolaire

- Protège matelas
- Couette
- traversin

- **Accès et horaires**

L'accès est réservé aux seuls internes aux horaires d'internat : à compter de 17h30 en semaine, et 13h le mercredi.

- **Mercredi après-midi**

Les internes n'ayant pas cours peuvent se rendre à l'internat entre 13h et 19h. Ils pourront également se rendre à l'extérieur de l'établissement et seront donc alors sous la responsabilité de leurs responsables légaux.

- **Dimanche soir, jours fériés et retour de vacances**

Le retour à l'internat se fait entre 20h30 et 22h le dimanche, les jours fériés et lors des retours de vacances. (chaque veille de reprise des cours). Les internes qui en feront la demande par écrit (Annexe 1) rentreront donc le dimanche soir et ce pendant toute l'année scolaire.

Dès leur arrivée à l'internat le dimanche soir les internes doivent se rendre à leur étage afin de se faire pointer par le surveillant. Une fois noté présent auprès du maître d'internat, l'interne n'a pas le droit de ressortir du lycée. Le self est fermé le dimanche soir et les veilles de retours de vacances, mais il est possible d'apporter son repas et de dîner à la cafétéria au rez de chaussée. Cet espace soumis à des règles d'hygiène strictes devra rester impérativement propre (nettoyage par les élèves).

- **Bagagerie**

La Bagagerie des internes se situe **au RDC du Bâtiment S**.

Elle est **ouverte le lundi matin** à l'arrivée des élèves : **de 7h à 8h** – puis à **9h et à 10h**

Et le **vendredi matin de 7h à 8h** – puis le **vendredi après-midi aux interours**.

	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
6h50		LEVER				
7h -7h30		Petit déjeuner				
7h30		Fermeture internat / ouverture Bagagerie bâtiment S 7h30	Fermeture internat	Fermeture internat	Fermeture internat	Fermeture internat / ouverture Bagagerie bâtiment J 7h30
13h						
17h30-18h20		ouverture internat / accueil des élèves		13h-18h40 ouverture internat / accueil des élèves	ouverture internat / accueil des élèves	
18h20		Fermeture internat / début du dîner. Appel au self			Fermeture internat / début du dîner. Appel au self	
18h30-19h		Diner et PRÉSENCE OBLIGATOIRE des élèves			Diner et PRÉSENCE OBLIGATOIRE des élèves	
19h20		ouverture de l'internat / montée dans les étages. PRÉSENCE OBLIGATOIRE / Appel		18h45 – 19h30 Diner et présence obligatoire des élèves	ouverture de l'internat / montée dans les étages. PRÉSENCE OBLIGATOIRE / Appel	
19h30-20h45		Etude obligatoire		19h45-20h45 Etude obligatoire	Etude obligatoire	
20h45-22h		Cas du dimanche soir: Accueil des internes entre 20h30 et 22h (pas de récréation)	Détente -Temps libre Récréation 21h-21h15			
22h	Coucher	Coucher avec CONTRÔLE DE PRÉSENCE				
22h30	EXTINCTION DES FEUX					

Le comportement et la tenue des élèves doivent s'appuyer sur les principes régissant la vie en collectivité et la sécurité.

- **INTERDICTIONS**

Sont celles définies par le règlement intérieur de l'internat (*cf. ANNEXE 1*).

Il est interdit de téléphoner, de regarder des vidéos et de se doucher pendant les heures d'étude et au-delà de 22h.

Il est interdit de stationner dans les couloirs (salle d'étude et de télévision prévues)

Les ordinateurs portables devront être utilisés à des fins pédagogiques pendant les heures d'étude et ne doivent aucunement servir à jouer ou visionner des vidéos.

- **RESPECT D'AUTRUI**

Les élèves doivent être respectueux des personnes qui les entourent (camarades de chambre, personnels de surveillance et de service) et doivent veiller à ne pas les gêner (par du bruit, des conversations téléphoniques, tardives ou durant l'heure d'étude par exemple).

TOUT BRUIT DOIT CESSER A 22h.

Les élèves qui partagent une chambre sont responsables du matériel et de la chambre qui sont mis à leur disposition. Au début de l'année scolaire et à la fin de l'année scolaire, un état des lieux est rempli par les occupants de chaque chambre sous le contrôle des surveillants. Ce document engage la responsabilité de chacun et sera pris en compte en cas de dégradations.

Le mobilier (lit, bureau, chaise, armoire...) est en bon état. Tout problème doit être immédiatement signalé au surveillant de l'étage. Toute dégradation volontaire de matériel ou des locaux de l'internat pourra entraîner une réparation financière (circulaire du 1^{er} juillet 1961) ainsi qu'une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi de l'internat.

Les affichages sont autorisés uniquement sur les supports personnels prévus à cet effet.

Chaque interne possède la clef de sa chambre. Celle-ci devra être **restituée au départ de l'internat.**

La vie en commun impose un certain nombre de **règles d'hygiène élémentaires** et/ou de sécurité.
Tous les matins, l'interne doit veiller à :

- Faire son lit
- Vider son bureau
- Ouvrir les fenêtres
- Ranger ses affaires de cours et vêtements dans l'armoire
- Mettre ses bagages dans sur les armoires et non sous le lit
- Vider les douches des shampoings et autres produits.
- Vider le tour des lavabos et ranger son nécessaire de toilette sur l'étagère prévue à cet effet
- Ne pas laisser les appareils électriques branchés (chargeurs divers, sèche-cheveux, lisseurs...)

Les sols doivent être dégagés de tout objet.

Chacun doit s'employer à **faciliter le travail des personnels** de service.

Les personnels de direction, les CPE, et les maîtres d'internat pourront effectuer des **visites régulières dans les chambres, afin de vérifier l'état de celle-ci et de s'assurer du respect des consignes.**



L'internat est équipé d'un **dispositif de détection incendie**.

Les dispositifs de sécurité doivent être **IMPERATIVEMENT respectés**.

Les consignes d'évacuation sont affichées à chaque étage : les internes doivent les connaître.

En cas d'alerte incendie, les internes **évacuent l'étage pour se rendre sur le lieu de regroupement** en suivant les consignes des surveillants.

Les autorisations d'absence de nuit ou de soirée (Annexe 2) doivent être communiquées par écrit et 24H à l'avance au moins à la vie scolaire du Lycée A.BRIAND ou au maître d'internat de l'étage (par courrier, courriel, ou fax adressé au CPE d'internat). Voir tous les contacts en page 3.

Pour les élèves issus des LP HEINLEX, BROUSSAUD-BLANCHO et BOULLOCHE l'autorisation d'absence doit être également transmise à leur vie scolaire pour information.

L'élève majeur peut rédiger lui-même son autorisation de sortie en vie scolaire ou auprès des surveillants à l'internat et la remettre 24H à l'avance au moins. Celle-ci sera par ailleurs envoyée aux parents pour information.

Les responsables légaux doivent appeler la vie scolaire au 02 40 25 31 avant 17h30 en cas d'absence non prévue en classe et à l'internat en précisant que l'élève est interne.

Les services d'externat et d'internat sont distincts. Les responsables légaux devront envoyer dès que possible un courriel ou autre écrit afin de confirmer cette absence.

- **Des autorisations d'absence permanentes** (annexe 3) peuvent être données. Elles seront valables pour l'année entière.
Les internes présents exceptionnellement un soir où ils étaient initialement portés absents, devront prévenir le CPE et le surveillant de l'étage.

Les parents doivent appeler eux-mêmes (**coordonnées en page 3**) d'excuse une éventuelle absence ou un retard.

- De la même manière, un interne absent au self et/ou à l'internat en soirée pour cause d'**activité extérieure (autorisée par les parents et le CPE)** (Annexe 3) devra signaler tout changement définitif par écrit. Il doit également signaler au CPE une éventuelle annulation de sortie et donc de repas froid pour 18H le jour même (au plus tard). **Les repas froids sont seulement réservés aux internes ayant des activités extérieures ne leur permettant pas de dîner au self entre 18H30 et 19H30.**
- **Un interne n'est pas autorisé à quitter le lycée (majeur ou mineur) sans accord préalable** d'un CPE ou de l'infirmière qui contactera la famille afin de trouver un accord. En cas de maladie, l'interne ne quitte pas l'établissement de son propre chef : **le passage à l'infirmierie ou la vie scolaire est obligatoire.**

En aucun cas, la vie scolaire ne devra être mise devant le fait accompli d'une absence.

Toute information doit être confirmée par les parents par écrits (absences, changements d'horaires dans les activités extérieures).

Les CPE de l'établissement assurent les permanences sur l'internat. Les élèves internes sont issus de 4 établissements différents. Au nombre de 185, ils sont répartis dans 2 bâtiments. C'est pourquoi nous demandons aux parents de bien respecter ces consignes.

- Passage à l'infirmierie

L'accueil se fait à l'infirmierie centrale, bâtiment I à partir de 7 h 30 jusqu'à 20 h. Exceptionnellement Les internes peuvent rencontrer l'infirmière sur la permanence de 20 h à 21 h, au même endroit, après autorisation reçue du maître d'internat de l'étage de se rendre à l'infirmierie.

Tout problème de santé nécessitant un traitement ou des soins devra être signalé dès la fin des cours ou dès que possible auprès de l'infirmière. Et dans la mesure du possible, les élèves sont invités à ne pas attendre l'arrivée à l'internat pour se rendre à l'infirmierie. Ils sont invités à se présenter à l'infirmierie de leur lycée en journée s'ils en ressentent le besoin.

Sauf urgence, les soins et traitements devront avoir lieu impérativement avant 21H.

- Traitement

Les internes ne sont pas autorisés à être en possession de médicaments (ni sur eux ni dans leur chambre) sans accord de l'infirmière. Tout traitement mis en place même de courte durée devra être signalé à l'infirmière et la photocopie de l'ordonnance de votre traitement devra lui être remise.

Les élèves présentant des besoins de santé particuliers (pathologie chronique, situation de handicap, prise de traitement, aménagement particulier...) sont invités à **se faire connaître** auprès de l'infirmière **en début d'année scolaire**.

Chaque internat est pourvu de salles de détente (TV, Cafétéria) accessible selon l'autorisation du surveillant de l'étage.



Tous les internes sont membres de l'association **Maison Des Lycéens** après paiement de la cotisation annuelle de 3 euros. A ce titre, ils peuvent bénéficier de toutes les activités et installations de la MDL. La MDL est gérée par 3 animateurs Corine, Steven, et Léonie. Les horaires d'ouverture seront affichés à la rentrée prochaine.

Deux tables de ping-pong sont à disposition à la MDL (aux horaires affichés en début d'année)

Des activités et sorties sportives, culturelles encadrées par le lycée pourront être proposées aux internes. La participation à ces activités sera soumise à une inscription préalable étant donné le nombre de places limité. L'interne aura la possibilité d'utiliser le « **PASS CULTURE-SPORT** » pour financer sa place le cas échéant.

Les internes ont la possibilité d'avoir une activité permanente (club sportif, activité culturelle...) et régulière en dehors de l'internat et en soirée. Au préalable la famille en fera la demande par écrit sur un document prévu à cet effet (Annexe 3). Un justificatif de club ou de l'association sera exigé (Annexe 4). Toute absence exceptionnelle à cette activité devra être signalée dès que possible au CPE de service afin que l'élève soit compté dès le début de soirée dans les effectifs et que son repas froid puisse être annulé. Prévenir dès l'ouverture de l'internat à 17H30.



- **Délégués d'internat**

Début octobre, des élections de délégués à l'internat seront organisées à raison de 2 titulaires et 2 suppléants par internat. Ceux-ci ont le même rôle que les délégués de classe (interlocuteurs privilégiés des personnels de vie scolaire, participations à certaines réunions, lien avec les internes...)

- **Repas froids**

Ces repas froids sont fournis à titre exceptionnel (sortie ponctuelle encadrée par le lycée) ou permanent (activité extérieure hebdomadaire et période de stage). La demande est formulée par écrit avec la demande d'autorisation de sortie.



ACCUEIL DU DIMANCHE SOIR

AUTORISATION ANNUELLE D'ABSENCE DE NUIT ET/OU DE SORTIE REGULIERE

Etablissement d'origine : _____

Classe : _____

NOM : _____

Prénom : _____

Chambre : _____

Sera présent(e) à l'internat (entourer la réponse) :

Dimanche	Oui	Non	Heure d'arrivée
Moyen de Transport	Car		
	Train		
	Voiture		

Lundi	Oui	Non
Mardi	Oui	Non
Mercredi	Oui	Non
Jeudi	Oui	Non

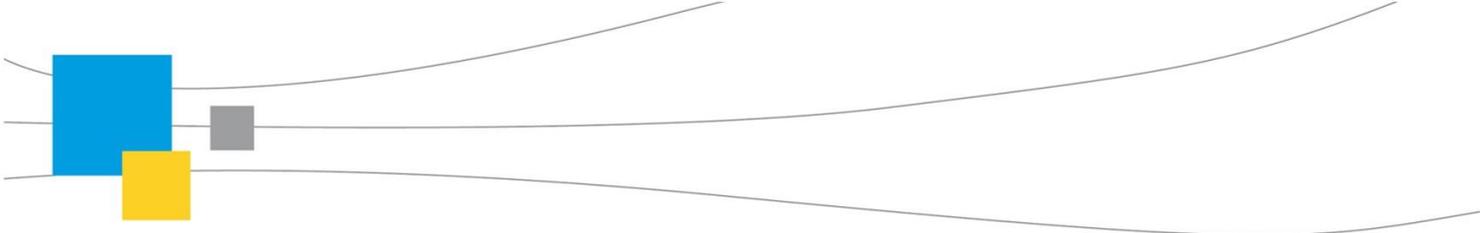
SORTIES REGULIERES :

	Motif	Heure de sortie	Heure de rentrée	Repas froid (oui/non)
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				

Toute demande de participation à une activité régulière en dehors de l'internat doit être accompagnée d'un justificatif du club, association, école...

Date : _____

Signature du responsable légal :



DEMANDE D'ABSENCE EXCEPTIONNELLE SOIREE OU NUIT (Elève Mineur)

Toute demande d'absence exceptionnelle doit être adressée 24 heures minimum à l'avance par écrit au C.P.E., et signée par les parents si l'élève est mineur. Un élève majeur est soumis au même règlement (il pourra signer lui-même le document).

Je soussigné (e) : _____, responsable légal de l'élève _____

Chambre : _____

Autorise mon fils/ma fille à quitter le lycée et l'internat entre 18H30 et 22H,

le _____/_____/20__

Au motif de _____

et s'engage à être présent (e) à 22H maximum, pour passer la nuit à l'internat

Fait à _____

Le _____/_____/20__

Signature du responsable légal

Signature de l'élève

Je soussigné (e) : _____, responsable légal de l'élève _____

Chambre : _____

Demande l'autorisation de quitter l'internat pour mon fils/ma fille pour la soirée et la nuit

Du _____/_____/20__ au _____/_____/20__

Au motif de : _____

Fait à _____

Le _____/_____/20__

Signature du responsable légal

Signature de l'élève



DEMANDE D'ABSENCE EXCEPTIONNELLE SOIREE OU NUIT (Elève MAJEUR)

Toute demande d'absence exceptionnelle doit être adressée 24 heures minimum à l'avance par écrit au C.P.E., et signée par les parents si l'élève est mineur. Un élève majeur est soumis au même règlement (il pourra signer lui-même le document).

Je soussigné (e) : _____, Date de naissance : ____/____/____

Chambre : _____

Demande l'autorisation de quitter le lycée et l'internat entre 18H30 et 22H,

le ____/____/20__

Au motif de _____

et m'engage à être présent (e) à 22H maximum, pour passer la nuit à l'internat

Fait à _____

Le ____/____/20__

Signature de l'élève majeur :

Je soussigné (e) : _____, Date de naissance : ____/____/____

Chambre : _____

Demande l'autorisation de quitter l'internat pour la nuit

Du ____/____/20__ au ____/____/20__

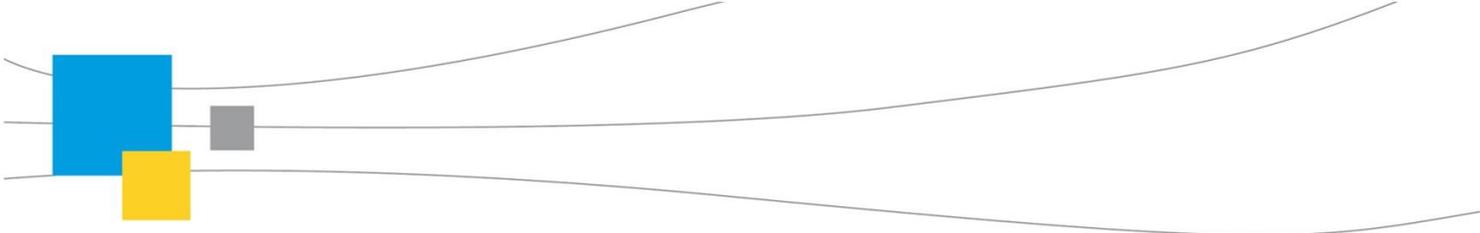
Au motif de : _____

Et m'engage à être présent(e) dès la première heure de cours le lendemain.

Fait à _____

Le ____/____/20__

Signature de l'élève majeur :



**ATTESTATION DE PRATIQUE D'ACTIVITE EXTERIEURE SUR LE TEMPS DE
L'INTERNAT**

_____ **Club/Association** _____

Je soussigné, _____ Président de l'association/ club sportif atteste que
_____, élève interne au lycée A. Briand est inscrit pour l'année
2014-2015 au sein de notre association

Club/association (nom) : _____

Et qu'il devra se rendre tous les :

Lundi –mardi –Mercredi – Jeudi – de _____ H _____ à _____ H _____

(Barrer les mentions inutiles)

A (préciser l'adresse) : _____

Pour la pratique de : _____

Fait à _____ le ____/____/20__

Signature et tampon du club

INFO TRAJET pour rejoindre l'internat du Lycée Aristide Briand.

Depuis le **LP HEINLEX vers l'INTERNAT** Aristide Briand : (15 minutes de trajet)

Rejoindre à pied l'arrêt « **Bouletterie** » (*Bd G. Charpak*)
Prendre le **Bus HELYCE** direction « **Montoir** » ou « **Trignac** ».
Descendre à l'arrêt « Cité Scolaire »

De **l'INTERNAT vers le LP HEINLEX** :

Rejoindre l'arrêt « **Cité scolaire** » et prendre le **bus HELYCE** direction « **Université** ».
Descendre à l'arrêt « Bouletterie » et rejoindre le LP HEINLEX à pied.

Depuis le **LP A. BOULLOCHE vers l'INTERNAT** Aristide Briand : (20 mn de trajet)

Prendre la **ligne U2** à l'arrêt Le Plessis en direction du Grand Pez
Descendre à l'arrêt Cité Scolaire (*bd Pierre de Coubertin*)

Pour repartir au LP Bouloche, **ligne U2**, direction Voltaire-Landettes
Descendre à l'arrêt Le Plessis.

Plus d'infos sur www.stran.fr

